

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T266

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **DEMENAGEMENT DENOMMEY** en date du 23 Mai 2022
pour effectuer en urgence le déménagement de Monsieur LE DUGOU avec un camion de 20
m3, **22 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement
Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : La Société **DEMENAGEMENT DENOMMEY** est autorisée à stationner son camion de 20 m3 au
droit du **22 Boulevard Fernand Moureaux**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du **22 Boulevard Fernand
Moureaux** pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise **DEMENAGEMENT DENOMMEY**.

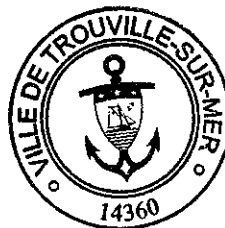
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Lundi 30 Mai 2022**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par
l'Entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY**.

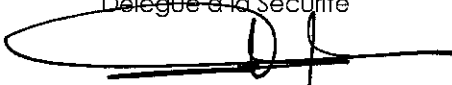
Article 5 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau et par
jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date du déménagement). Un titre de recette sera émis
et présenté à : **entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY – 9 Avenue du Président Georges Pompidou –
27500 PONT-AUDEMER**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 24 Mai 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.